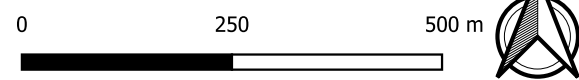




### Emplacements réservés

ER1	Vocation	Création de circulation douce / espaces verts sur 10 m de large
	Destination	Caen la mer ( surface : 5 450 m <sup>2</sup> )
ER2	Vocation	Création d'un carrefour giratoire
	Destination	Communes de Cambes-en-Plaine (surface : 315 m <sup>2</sup> )
ER3a	Vocation	Création de circulation douce / espaces verts sur 10m de large
	Destination	Caen la mer ( surface : 10 095 m <sup>2</sup> )
ER3b	Vocation	Création de circulation douce / espaces verts sur 10m de large
	Destination	Caen la mer ( surface : 2450 m <sup>2</sup> )
ER3c	Vocation	Création de circulation douce / espaces verts sur 10m de large
	Destination	Caen la mer ( surface : 2 900 m <sup>2</sup> )

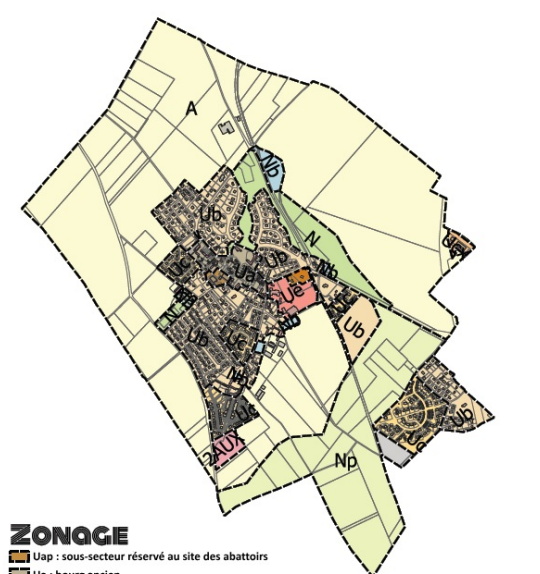


### Bâti existant

- Bâtiments existants
- Bâtiments remarquables (L151-19 CU)

### Protections "surfaciues"

- Emplacement réservé (L151-41 CU)
- Espace boisé classé (L113-1 CU)
- Elements à préserver au titre de la loi "paysage" (L151-23 CU)
- Elements à créer au titre de la loi "paysage" (L151-23 CU)
- Périmètre de réflexion établi sur 5 ans (L151-41 5° CU)
- Périmètre des O.A.P.
- Périmètre de réciprocité agricole (100m)



- ### ZONAGE
- Uap : sous-secteur réservé au site des abattoirs
  - Ua : bourg ancien
  - Ubp : sous-secteur réservé au site de la Rue de la Haie d'Épines
  - Ub : tissu urbain pavillonnaire
  - Uc : tissu urbain dense
  - Ucx : sous-secteur réservé à l'agroalimentaire
  - Ue : secteur réservé aux équipements collectifs
  - A : zone agricole
  - N : zone naturelle
  - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
  - Nc : secteur réservé au cimetière
  - Nb : secteur réservé à l'aménagement d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
  - Np : secteur naturel protégé
  - 2AUx : continuité du secteur 1AUx prévue pour un développement à long terme



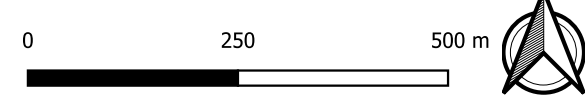


**ZONAGE**

- Uap : sous-secteur réservé au site des abattoirs
- Ua : bourg ancien
- Ubp : sous-secteur réservé au site de la Rue de la Haie d'Épines
- Ub : tissu urbain pavillonnaire
- Uc : tissu urbain dense
- Ucx : sous-secteur réservé à l'agroalimentaire
- Ue : secteur réservé aux équipements collectifs
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limités
- Nc : secteur réservé au cimetière
- Nb : secteur réservé à l'aménagement d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
- Np : secteur naturel protégé
- 2AUx : continuité du secteur 1AUx prévue pour un développement à long terme

**Prescriptions et protections "linéaires" et "ponctuelles"**

- Linéaire commercial (L151-16 CU)
- Mur ancien protégé (L151-19 CU)
- Chemin identifié (L151-38 CU)
- Retrait obligatoire pour les constructions (présenté à titre indicatif)
- ★ Bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination (R151-35 CU)
- Arbres remarquables protégés (L151-23 CU)



**Bâti existant**

- Bâtiments existants
- Bâtiments remarquables (L151-19 CU)





**ZONAGE**

- Uap : sous-secteur réservé au site des abattoirs
- Ua : bourg ancien
- Ubp : sous-secteur réservé au site de la Rue de la Haie d'Épines
- Ub : tissu urbain pavillonnaire
- Uc : tissu urbain dense
- Ucx : sous-secteur réservé à l'agroalimentaire
- Ue : secteur réservé aux équipements collectifs
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Nc : secteur réservé au cimetière
- Nb : secteur réservé à l'aménagement d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
- Np : secteur naturel protégé
- 2AUx : continuité du secteur 1AUx prévue pour un développement à long terme

**Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux**

- Risque pour les infrastructures profondes 2.5 à 5 m (source : CARMEN)
- risque pour les réseaux et sous-sols 0 à 1m (source : CARMEN)
- Risque pour les sous-sols 1 à 2.5m (source : CARMEN)
- Zones de débordement de nappes

